

Bulletin mensuel de l'Administration des postes



France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1873-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

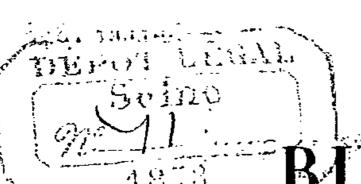
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter

utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

JUILLET 1873.

SOMMAIRE.

14 NOMIDIO I MIONO DILINDODO	, .	
1º NOTIFICATIONS DIVERSES.	F	eges.
Nominations dans les emplois supérieurs. Chéation d'établissements de poste en Algérie. Changements dans la circonscription de bureaux de poste. Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes. 117' supplément au Manuel des franchises. Nouveau bureau français admis à l'échange des mandats internationaux. Échange avec Malte. Erratu à l'Instruction générale. Erratum au Bulletin mensuel et au Tarif général n° 1185. Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-	275 278 280	et 274 et 276 277 et 279 280 et 281 281
Manche alternative des bureaux ambulants pendant le mois de juillet 1873.	-	282 à 285
2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.		
§ 1 er . Statistique des affaires contentieuses.		
Contraventions à l'arrêté du 27 prairiel an 1x, à la lei du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.— Résumé	286	à 288 288:
§ 2. Jurisprudence des cours et tribunaux.		
IMPRIMÉS ayant le caractère de correspondance personnelle — Arrêt de la cour de Bourges du 23 mai 1873		259
3° FAITS DIVERS.		
Actes de probité	1	290 290
Bell. mens. n° 52. — 4° vol.	21	:

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des Postes:

1° En date du 19 juin 1873:

Directeur du département de la Mayenne, à Laval, M. Salgues, directeur à Niort, en remplacement de M. Quérangal des Essarts, appelé à Niort;

Directeur du département des Deux-Sèvres, à Niort, M. Quérangal

des Essarts, directeur à Laval, en remplacement de M. Salgues;

Contrôleur à Caen (Calvados), M. Le Covec, contrôleur à Niort, en remplacement de M. Bouët, appelé à Niort;

Contrôleur à Niort (Deux-Sèvres), M. Bouët, contrôleur à Câen, en remplacement de M. Le Covec.

2° En date du 23 juin 1873:

Contrôleur à Carcassonne (Audè), M. de Faramond, contrôleur à Nice, en remplacement de M. Mourre, appelé à Nice;

Contrôleur à Nice (Alpes-Maritimes), M. Mourre, contrôleur à

Carcassonne, en remplacement de M. de Faramond;

Receveur de bureau composé à Tlemcen (Algérie), M. Preire, receveur de bureau simple dans la même résidence, par conversion d'emploi.

3° En date du 27 juin 1873:

Directeur du département de Vaucluse, à Avignon, M. Dayma, directeur à Draguignan, en remplacement de M. Henrion, décédé;

Directeur du département du Var, à Draguignan, M. Gal, directeur

à Foix, en remplacement de M. Dayma;

Directeur du département de l'Ariège, à Foix, M. Roux, contrôleur à Montpellier, en remplacement de M. Gal;

Directeur du département de l'Isère, à Grenoble, M. Monmon, direc-

teur à Annecy, en remplacement de M. Lhoste, retraité;

Directeur du département de la Haute-Savoie, à Annecy, M. Salasc, contrôleur à Lyon, en remplacement de M. Monmon;

Directeur du département de l'Orne, à Alençon, M. Vigna, directeur à Digne, en remplacement de M. de Vischer, retraité;

Directeur du département des Basses-Alpes, à Digne, M. Gréterin,

contrôleur à Marseille, en remplacement de M. Vigna.

4° En date du 28 juin 1873 :

Receveur de bureau composé à Fécamp (Seine-Inférieure), M. Légerot, agent du service maritime des dépêches sur les lignes de l'Indo-Chine, en remplacement de M. Rabiers du Villars, non acceptant.

5° En date du 30 juin 1873 :

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 15, M. de Boissieu du Tiret, receveur du bureau n° 25, en remplacement de M. Delestre, décédé;

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 25, M Lacroix, commis principal à l'Administration centrale, en remplacement de M. de Boissieu du Tiret;

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 16, M. Bignon, receveur du bureau n° 9, en remplacement de M. Tinel, décédé;

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 9, M. Perreau, receveur du bureau n° 19, en remplacement de M. Bignon;

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 19, M. Mehl, receveur du bureau n° 30, en remplacement de M. Perreau;

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 30, M. de Maritan, receveur à Passy 1°, en remplacement de M. Mehl;

Receveur de bureau composé à Passy 1° (Seine), M. Évaux, receveur à Saint-Denis, en remplacement de M. de Maritan;

Receveur de bureau composé à Saint-Denis-sur-Seine (Seine). M. Vélard, commis principal à Paris, bureau n° 17, en remplacement de M. Évaux.

6° En date du 17 juillet 1873 :

Contrôleur à Lyon (Rhône), M. Jay, contrôleur à Tours, en remplacement de M. Salasc, nommé directeur de la Haute-Savoie;

Contrôleur à Tours (Indre-et-Loire), M. Herbage, commis de direction à Lille, en remplacement de M. Jaÿ;

Contrôleur à Marseille (Bouches-du-Rhône), M. de Beaudéan, contrôleur à Avignon, en remplacement de M. Gréterin, nommé directeur du département des Basses-Alpes;

Contrôleur à Avignon (Vaucluse), M. Vautier, commis de direction

à Draguignan, en remplacement de M. de Beaudéan;

Contrôleur à Montpellier (Hérault), M. Voulot, contrôleur à la Rochelle, en remplacement de M. Roux, nommé directeur du département de l'Ariège;

Contrôleur à la Rochelle (Charente-Inférieure), M. Sevin, contrôleur à Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Voulot;

Contrôleur à Mont-de-Marsan (Landes), M. Bernière, commis de direction à Tours, en remplacement de M. Sevin.

1 re DIVISION. - 2 BUREAU. - ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE EN ALGÉRIE.

(Arrêté du Gouverneur général civil de l'Algérie en date du 23 mai 1873.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS Des localités.	NATURE des Établissements créés.	NUMÉRO d'ordre.
Idem	BirkademPontéba	Idem	5152

1 re DIVISION. - 2e BUREAU. - ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX Qui les desservaient.	BUREAUX Qui les desservent actuellement.
1	. 2	3	4
Allier	MontaiguetLoddeSaint-YorreTreignat	Donjon (Le)	Montaiguet (1). Idem. Busset. Treignat (1). Idem.
\lpcs (Basses-)\	Bras-d'Asse	Mézel	Bras-d'Asse (1). Idem. Idem. Saint-Sanveur-de-Mon-
Ardèche	Gluiras	Saint-Pierreville	tagut (1). Idem.
Aube	Gelles	Landreville	Gelles-sur-Ource (1). Idem.
Aude	Saissac	Montolieu	Saissac (1). Idem.
Bouches-du-Rhône	Arromanches	Château-Renard Ryes	Arromanches (2).
Calvados	Manvieux. Tracy-sur-Mer. Lion-sur-Mer. Gresserons.	IdemLa DélivrandeIdem	Idem.
Charente	, , ,	Idem	Sigogne (1).
Charente-Inférieure	Another than the transfer of the teacher	Royau	Idem.
Gorse	Saint-Laurent Lano Aiti Cambia Garticasi Erone Rusio	Idem	Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem.
Drôme Eure	Clérieux	Romans	Clérieux (1). Epaignes (1).
Eure-et-Loir	C Trancold thie. Little 1 this is	Idem	. Idem.
Gironde	Puy-Barban	Idem	. Idem.
Hérault	j 22/22 1	Montbazon	. Villeperdue (1).
Isère Loire-Inférieure	. Miribel-les-Echelles	Les Echelles	. Miribel-les-Echelles (1 Frossay (1).
Loiret	1 D	Meung-sur-Loire	Baccon (1). Idem.

⁽²⁾ Bureau temporaire sonctionnant du 1er juillet au 30 septembre.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES CONHUNES	BUREAUX	BUREAUX Qui les dessenyeut
	ou autres localités.	QUI LES DESSERVAIENT.	actuellement.
1	. 2	3	4
Maine-et-Loire	Cless	Baugé Idem Idem Châteauneuf-sur-Sarthe Idem Lion-d'Augers	Glefs (1). Idem. Idem. Champigné (1). Idem. Idem.
Marne	Vernée (La) (château), sec- tion de la commune de Chan- teussé. Saint-Just	Anglure	Champigné. (Exceptionnellement). Saint-Just-Sauvage (1). Idem.
Meurthe-et-Moselle	Marbache. Millery. Autreville. Pannes. Essey-et-Maizerais. Saint-Baussant. Scieheprey.	Frouard	Marbache (1). Idem. Idem. Essey-et-Maizerais (1). Idem. Idem. Idem. Idem. Idem.
Oise	Flirey. Labosse. Vaumain (Le)	Idem Chaumont-en-Vexin Idem Mortague-sur-Huîne	Labosse (1). Idem. Mauves-sur-Huîne (1).
Orne	1 7	Idem	Idem. Idem. Idem.
Puy-de-Dôme		Besse-en-Ghandesse	Champeix. (Exceptionnellement.) Beton-Bazoches (1).
Seine-et-Marne	Boisdon	Jouy-le-Châtel	ldem. Idem.
Sèvres (Deux-)	Bezalles	Idem	
Somme	Caraman	Montdidier	Grivesnes (1). Idem.
Tarn-et-Garonne		Gastelsarrazin	(1),
Vaucluse	\	Pertuis	Tour-d'Aigues (La) (Nesmy.
Vendéc	Copechagnière (La)	Belleville-sur-Vie Beauvoir-sur-Mer	
Vienne (Haute-)	1 Saint-Pierra-de-Muillé	Morterolles	Châteauponsac. Lucy-le-Bois. (Exceptionnellement)
Yonne	Passy Folic (La), maison forestière, section de la commune de Vaumort.	Villeneuve-sur-Yonne Theil-sur-Vannes	Idem.

1re division. — 2e bureau. — organisation du service local.

annotations λ transcrire textuellement au dictionnaire des postes,

PAGES.	colonnes.	CHANGEMENTS A OPERER.								
205	2	Rayer Bosse (La), Oise, et ce qui suit.								
332	2	Rayer Celles, Aube, et y substituer : Celles-sur-Ource, Aube.								
886	3	Entre Labory-Saint-Amand et Laboubé , intercaler : Labosse , Oise , ar. Beauvais , cºº le Coudray-Saint-Germer ⊠.								
1026	2	Marignieux, Isère, 53 h., rayer : cac la Balme et y substituer : cac Hières.								
1053	2	Rayer Manves, Orne, et y substituer : Manves-sur-Huine, Orne.								
1228	3	Ormesson, Seine-et-Oise, 50 h., rayer ene Deuil et y substituer : ene Enghion-les-Bains.								
1333	1	Pommières (Les), Seine-et-Marne, 14 h., rayer ce qui suit et y substituer : cor la Ferté- sous-Jonaire, exc. Jouarre.								
1638	2	Rayer Saint-Just, Marne, et y substituer : Saint-Just-Sauvage, Marne.								
1639	3	Saint-Laurent, Corse, rayer V. San-Lorenzo et ajouter : ar. Corté, Ch. L. con, 523 h.								
1645	2	Rayer San-Lorenzo, Gorse, et ce qui suit.								
1868	1	Rayer Villedieu (La), Tarn-et-Garonne, et y substituer : Villedieu-du-Temple (La) Tarn-et-Garonne.								

3º BUREAU.

117° SUPPLÉMENT AU

MANUEL DES FRANCHISES.

FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

CONCESSION

DE FRANCHISES.

INDI- CATION- des pages du manuel des fran-	AUTORISÉS À CONTRE-SICNER leur	leur à la colonne 2 des fonctionnaires et des personnes du tableau n° 3			FORME sous laquelle la connespondance circulant en franchise	dans l'étendue duquel la la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des états de circonscription.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles
chises.		du Manuel des franchises. 3	dans la colonne ci-contro doit être remise en franchise.	107	doit être présentée. 5			Numéros des tableaux. 8	Pages.	10
28	Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, chefs du service départemental en Algéric.	C (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Directeur général des affaires eiviles et finan	the state of the s	S. B*.	Е	7	y	,,	17 juillet 1873.
135	Directeur général des affaires civiles et financières à Alger.	C (au-dessous de la 1 ⁷⁰ accolade).	Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, chefs du service département al le la	, q. 11. 2 mar.	S. B *. S. B *.	F	II.	u H	H	Idem.
197	Inspecteurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, chefs du service départemental en Algérie.	E (au-dessous de la 2º accolade).	o Directeur général des affaires civiles et finan- cières à Alger*.		S. B *.		u -	st		Idem.
296	Président de l'association des artistes (1).	- L (au-dessous de la 7º accolade).	Toutes personnes indistinctement * (2)	The first of the f	S. B * (3).	u	JI .	и	F	19 juillet 1873.

⁽¹⁾ Est autorisé à contre-signer au moyen d'une grisse. — Ne jouira de la frauchise que jusqu'au 31 décembre 1874 seulement.

⁽²⁾ Pour l'envoi des imprimés concernant la loterie patriotique des orphelins, organisée par l'association des artistes.

(3) On sous enveloppes ouvertes.

2º DIVISION. -- 1 er BUREAU. -- CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOUVEAU BUREAU FRANÇAIS ADMIS À L'ÉCHANGE DES MANDATS INTERNATIONAUX.

Le 1er septembre prochain, le bureau de Clermont-en-Argonne (Meuse) sera ouvert à l'échange des mandats de poste internationaux.

Les agents devront compléter, en conséquence, la nomenclature E du tarif général n° 1185, en y insérant le nom de ce bureau à son ordre alphabétique.

2º DIVISION. - 1.ºr BUREAU. - CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

ÉCHANGE AVEC MALTE.

Un des services italiens qui relient la Sicile à Malte ayant cessé de fonctionner depuis le 1^{cr} juillet courant, des réductions doivent s'ensuivre dans le nombre des échanges entre la France et Malte pendant le deuxième semestre de l'année 1873.

Les dépêches à supprimer sont les suivantes :

1º ALLER.

DÉPART DE MARSEILLE.	ARRIVÉE A MALTE.
6 juillet 20 juillet 3 août 17 août 28 septembre 12 octobre 26 octobre 9 novembre 2 novembre 7 décembre 2 1 décembre	11 juillet. 25 juillet. 8 août. 22 août. 3 octobre. 17 octobre. 31 octobre. 14 novembre. 28 novembre. 12 décembre. 26 décembre.
2" RETOUR.	
DÉPART DE MALTE.	ARRIVÉE A MAR SEILLE.
27 juin	3 juillet. 17 juillet.
25 juillet	31 juillet.

8 août	14 août.
22 août	28 août.
29 août	6 septembre.
5 septembre	11 septembre.
12 septembre	20 septembre.
26 septembre	4 octobre.
10 octobre	18 octobre.
24 octobre	1° novembre.
31 octobre	6 novembre.
7 novembre	15 novembre.
14 novembre	20 novembre.
21 novembre	29 novembre.
28 novembre	4 décembre,
12 décembre	18 décembre.

Les agents devront supprimer ces départs et ces arrivées sur le tableau des échanges avec Malte qui a été inséré au Bulletin mensuel n° 49, pages 184 et 185.

ERRATA À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Page 403, analyse marginale de l'article 841, au lieu de Bulletin descriptif, mettre Timbre de taxe.

Page 865, entre les 4° et 5° lignes, intercaler: Timbre de taxe des correspondances réexpédiées de l'étranger en France....841.

erratum au bulletin mensuel et au tarif général n° 1185.

Bulletin mensuel n° 51, page 236, dernière ligne de l'avant-dernier alinéa, au lieu de Pages 1 à 00, mettre Pages I à X.

Tarif général n° 1185, page 4, dernière ligne, au lieu de 1 à 00, sous le titre pages mettre I à X.

2° DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

1 er BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

Nota. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partirent exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6° colonne.

St. signific Steamer ou Bâtiment à vapeur.

V. signifie Bâtiment à voiles.

G. signifie Commerce.

numénos d'ordre.	DESTINAT I ONS,	DATES des départs. 3	PORTS de départ. 4	NOMS des bâtiments. 5	NATURE des bâtiments, 6	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
	§ 1 er. — Bátimen	•	•	•	•		` ' 1
2 3 4	Guadeloupe Idem Martinique Idem	5	Idem	Deux-Eulalie Myrthe	Idem	700 900	Auger. Idem. Idem. Idem.
	. — Bâtiments p			•			• •
5 6 7	AricaBahia	1 ^{er}	Idem	Ville-de-Sautos . Duguesclin	Idem V. G	2,500 950	Quesnel. Peulvé.
8 9 10	Buénos-Ayres Idem	15	Idem	Moréno Theben	Idem	$\begin{array}{c c} 2,500 \\ 1,800 \end{array}$	Mohr.
11 12 13	Lima	15	Idem	Ville-de-Santos Moréno	Idem	$\begin{array}{c c} . & 2,500 \\ . & 2,500 \end{array}$	Quesnel.
14 15 16 17	New-Orléans Pernambuco Port-au-Prince Porto-Gabello	28,	Idem	Ville-de-Sautos Teutonia	St Idem	2,500	Bostrom.
18 19 20	Rio-de-Janeiro Idem Rio-Grande-du-Sud	. 1 ^{tr}	Idem	Ville-de-Sautos Moreno	Idem	2,500 2,500) Idem. Quesnel, Idem. Ferrière.
21 22.	Sainte-Marthe Saint-Thomas Trinidad	. 28	Idem	Teutonia	. St	3,000	Bostrom. Idem. Idem.
24 25	Valparaiso Vera-Gruz	. 17	Idem	Theben	. Idem	. 1,80	

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4° colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes eu fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de déharquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1re DIVISION.

CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

MARCHE ALTERNATIVE

DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1873.

JUILLET 1873.

1re DIVISION.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

		. 6,			5.					4.		
	1	ABCDEF. ABCDE.				EFGHI	FGHJK.	ABCD.	EFGH.	t the same of		
DAT	ES	Erque -	Erque -			Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Avricourt20, Belfort, Besançon, Cherbourg, Clermont, Giyet 20, Havre 2*,	Avricourt	er commence of the Black Black	
du	· ·	1°.	2°.			2°.		Dorama	Lille, Lyon,	(1)		
мог				Laigle.	Granville.	. —	à	1°.	Marseille, Nantes, Périgueux, Rochelle	Marseille	a a transport of the	
101	18.	Calais	Galais			Brost,	Cette 2°.		Auxerre, Bordeaux	à		
		1°.	2°.						Gette 1°.	Lyon 2°.		
1	1 4 1 1 1	Ea.	B	E	Dh	D	G i	J	Db	н ғ		
UE 1		Fb.	C	1	ł .	•	1	-	A c)	1 1	
3	••••	Ac.	Dd.	1	(1	f	1	1	. Fh		
8 1	• • • • •	Bd.	1	•	1	1	1.	1	•	!	.	
[N]	• • • • •	Св.	t		1	1	1	H f	1		Į.	
⊞	••••	Df.	Ac.		1	Da			. A	1	' I '	
121	• • • • •	Ea.	1	Aa	Αd.	E b	1	$\mathbf{F}, \dots, \mathbf{K}$	Bd Ga	i		
61	• • • • • •	Α							(D)	ł.	ļ	
		B d.	1	Dd	ı	1	1	Н		!	1	
3 1		Ce.	1	Ee	1	1	1 -	1	1			
5 1		Df.	1	1	. Ec	1	1	. K	· 1	. G		
13		Ea.	Bd		Al				i	. н	1	
14	• • • • •	Fb.	1	C		. Bd		1	k. A	c. E ;	g.	
1031	• • • • •	2			ı		Fl		f. B	d.]F.,	հ.	
131			ı	E c	1	D	!	1	- 1	1	1	
醤	• • • • •	Ce.		. Aa	1	E	1	_	h. D		- 1	
13 I	• • • • • •	1			. Ad	i	1		- 1	- 1	- 1	
C2 4		1			. B)	1	~ 1				
H		1.			D)			i. J		b. H		
		1		1	a. E	1			h. A.			
23		Ge			b. ,.,A.,		c. I	fF		1	~ !	
24		. Df							k. C	aG.	, e,	
									. f. D			
									gA.			
									. h В			
									.j C			
									k D.			
101	· · · · · ·				1	t			g. B		- 1	
<u> </u>		1		* ***** ******************************		1					٠	

ne beile		3.		2.		
	A B	c.	E F G.	A I	3,	
MO78.	Caen, Langres, Rennes, Vierzon. Bordeaux	Tarascon	Givet	Arras, Épernay, Mon- targis.	Paris à Amiens. Mâcon au Mont	·
DATES DU	à Irun. Lyon à Marseille	à Golte	_	Lille à Calais	Cenis. —— Paris	OBSERVATIONS.
	rapide. Marseille à Lyon 1°. Périgueux	l° et 2°.	Havre	1° et 2°. — — Serquigny à	Toulouse. (3). — Nantes	
 	Toulouse.			Rouen	Quimper.	
	2 A	G	G	B. b. A	A	Les chiffres 6, 5, 4, 3 ct 2, que tete du tableau, indiquent le nombre chargées alternativement d'un mêm Sous ces chiffres sont indiquées les L tives des brigades. — Les services au désignés au-dessous de ces lettres; il en tenant compte, 1° du nombre par les colonnes sont indiquées jour du mois la brigade partante (A et la brigade arrivante (a, b, c, et la brigade arrivante (a) Les services de Tarascon à Ce exécutés alternativement par les chaque brigade effectue deux jours vice de Tarascon à Cette 1°, puis, suivants, celui de Tarascon à Cette indiquées ici sont celles du service comme dans l'autre service, le même jour que l'alter. (3) Le retour des bureaux ambu Amiens et de Paris à Toulouse (V que le l'endemain du départ; en cindications de l'arrivée doivent d'une ligne.

, 3 et 2, qui figurent en tent le nombre des brigades ent d'un même service. — ndiquées les Lettres distinctes services ambulants sont ces lettres; ils sont groupés du nombre de leurs bri-

ui leur sont propres.

ont indiquées, pour chaque partante (A, B, C, etc.),

(a, b, c, etc.)

- et retour des bureaux ambu-rre, de Paris à Avricourt 1° 1° s'accomplit en 2 jonrs au mee, les indications de l'ar-ontées d'une ligne.
- Tarascon à Cette 1° et 2° sont ent par les mêmes agents: ue deux jours de suite le ser-ette 1°, puis, les deux jours rascon à Cette 2°. Les dates lles du service 1°. Dans l'un, service, le retour a lieu lo
- oureaux ambulants de Paris à Toulouse (Vierzon) n'a lieu départ; en conséquence, les ivée doivont être descendues

12e DIVISION.

3° BUREAU.

FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1er. STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSÈS.

Mois de juin 1873.

Tableau nº 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairiel an 1x.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant			NOMBRE de	TER	AIRES MINÉES e transaction.	AFFAIRES Déférées à la justice.			
	les les agents des douanes et octrois.		PROCÈS-VER- BAUX annules par l'Adminis- tration pour cause d'invalidité.	Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lieu à des acquitte- ments. 7	Nombre de procès-ver- baux ayant donué lieu à des condamna- tions. 8	Montant des amendes et des frais.	
540	"	467	u	132	fr. c. 1,394 60	ı,	1	fr. c. 41 10	
	1,007					•			

TABLEAU Nº 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de procès-venbaux annulés pour cause	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUIT- TEMENTS.	AYANT D	Emprison-			
d ⁱ insuffisance de preuves matérielles.	es Nombre.	Nombre.	de 1 à 10 fr. 4	de 11 à 20 fr. 5	de 21 à 50 fr. 6	au-dessus de 50 fr. 7	de 5 jours ù un mois. 8
1	41	5	. 51]4	6	fi .	tt

TABLEAU Nº 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de		TERMINÉES TRANSACTION.	AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.				
PROGÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3 fr. c.	4	5	. 6 fr. c.		
121	628	2,664 30 .	1	1	33 40		

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE do	NOMBRE de		TERMINÉES TRANSACTION.	AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.				
PROCÈS-VER- DAUX constatant des vérifications négatives.	PROCES-VERBAUX annulés par l'Adminis- tration pour cause d'invalidité.	Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Mombra do procès - verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombro de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions. 6	Montant des amendes et des frais.		
411	21	510	fr. c. 3,568 75	u	1	fr. c. 74 20		

Tableau nº 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

			-	A 12.12 A	IDEC.	AFF	AIRES 1	DĖFĖRĖ	ES À LA	JUSTIC	E.
Ŋ	7 4 41 17 D 17	de procès- verbaux cons- tatant des perqui-	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés	•	1	AF- FAIRES aban-	AC- QUITTE-		NATIONS iaires.	CONDAM: à la p d l'empri me de 5	oeine e sonne- nt jours
GO7	TRAVENTIONS.	sitions ou vérifica- tions né- gatives.	par l'Admi- nis- tration.	Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	par les par- quets.	Nombre.	verbaux.	des amendes et	Délin- quants civils.	Délin- quants mili- taires. Nombr
-] ************************************	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
entions à	l'arrété du 27 prair, au 18. la loi du 16 oc tobre 1849.	1,007	,	132	fr. c. 1,394 60	4.1	<i>E</i> 5	71	fr. c. 41 10 (1)	h.	
Contraven	l'article 9 de la loi du 25 juit 1856 la loi du 4 juit 1859	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	121	628 510	2,664 30 3,568 7		j]	33 40 74 20		
	Тотачх			-	7,627 6	_	0	74	148 70		

⁽¹⁾ Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la lei du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, et figure dans ses recettes.

Tableau nº 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an 1x.

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE	des amendes, Sommes ordonnaucées						
D'AlFAIRES.	des	attribué aux saisissants.	de la gendarmerie.	des agents des donancs et octrois.	des agents des postes.		
1	2	3	. 4	5	6		
95	fr. c. 717 00	fr. c. 239 00	fr. c. 36 00	fr. c. 13 00	fr. c. 190 00		
			Ensemble 239f 00°.				

1 division. — 3° bureau. — franchises, contentieux et tarifs.

\$ 2. JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

IMPRIMES AYANT LE CARACTÈRE DE CORRESPONDANCE PERSONNELLE.

— ARRÊT DE LA COUR DE BOURGES DU 23 MAI 1873.

Aux termes d'un arrêt de la cour de Bourges du 23 mai 1873, les avis imprimés ayant pour objet de réclamer à des créanciers le payement de leur dette ne constitueraient pas des correspondances privées, et pourraient être envoyés sous bandes et affranchis au taux des imprimés

ordinaires sans contravention à la loi du 25 juin 1856.

Cette doctrine dissère de celle de la Cour de cassation, des cours d'appel d'Amiens et de Chambéry et du tribunal de Douai, qui ont jugé, au contraire (voir au Bulletin mensuel n° 51 du mois de juin 1873, p. 265), que les imprimés ayant pour objet le recouvrement de sommes dues renserment, sous les apparences d'une circulaire, des lettres exclusivement personnelles se résérant à la situation particulière de chaque destinataire et à la dette distinctement contractée par lui envers l'expéditeur, et qui, par ces motifs, ont décidé que l'assranchissement au taux du taris réduit d'imprimés semblables constituait bien la contravention prévue par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

S'appuyant sur ces décisions et sur l'autorité de la Cour suprême, l'Administration continue à considérer les imprimés contenant des réclamations de sommes dues, quelle que soit la rédaction sous laquelle elles puissent être présentées, comme étant de véritables lettres qu'on ne peut expédier à prix réduit sans commettre l'infraction prévue par la loi.

3° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

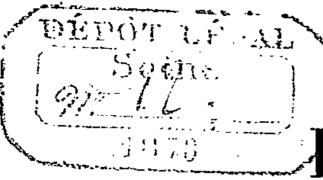
Les sous-agents dénommés ci-après ont déposé entre les mains des receveurs, ou remis aux personnes intéressées, les sommes et les valeurs qu'ils avaient trouvées en cours de tournée:

Aguettas, facteur à Givet (Ardennes);
Barbot, facteur rural à Peyrehorade (Landes);
Bertrand, facteur à Mende (Lozère);
Garreau, gardien de bureau à Laval (Mayenne);
Lombart, facteur local à la Bastide-Clairence (Basses-Pyrénées);
Pegaz-Viornet, facteur rural à Aix-les-Bains (Savoie);
Robert, facteur rural à Damvilliers (Meuse).

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Gary (Pierre), facteur rural à Martel (Lot), a retiré d'une rivière un homme qui était sur le point de se noyer.

La dame Leulier, factrice rurale à Bernaville (Somme), a porté secours à un cultivateur qui venaît d'être renversé par des chevaux emportés.



BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

1913 ET 1873.

SOMMAIRE.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1 re division. — 3e bureau. — franchises, contentieux et tarifs.

RAPPEL DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DROITS DE FRANCHISE ACCORDÉS À M. LE COMTE DE SAINT-VALLIER, COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE PRÈS LE QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE ALLEMANDE D'OCCUPATION.

M. le comte de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire près le quartier général de l'armée allemande d'occupation, se transporte de Nancy à Verdun.

A l'occasion de ce changement de résidence, l'Administration rap-Bull. Mens. N° 52 suppl. — 4° vol. pelle aux agents des postes chargés d'en assurer l'exécution les deux

décisions ministérielles ci-après reproduites.

La première de ces décisions a été notifiée le 1er mars 1872 aux directeurs de la Seine, de la Haute-Saône, de la Marne, de la Haute-Marne, des Ardennes, de la Meuse, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, et aux directeurs des bureaux ambulants de la ligne de l'Est.

La seconde décision a été notifiée le 1^{er} avril 1872, aux directeurs de Meurthe-et-Moselle, de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, de l'Oise, de la Haute-Saône, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Seine, et aux directeurs des bureaux ambulants de l'Est, de Lyon et du Nord.

décision du 27 février 1872.

- ART. 1°. M. de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire près le quartier général de l'armée allemande d'occupation, est autorisé à correspondre en franchise, par lettres fermées, avec les préfets, sous-préfets, maires, procureurs généraux, procureurs de la République, commandants de la gendarmerie, intendants et sous-intendants militaires, dans les départements de la Marne, de la Haute-Marne, des Ardennes, de la Meuse, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et dans l'arrondissement de Belfort.
- ART. 2. Le contre-seing de M. de Saint-Vallier sera opéré au moyen d'une griffe qui lui sera délivrée à cet effet par l'Administration des postes.

décision du 28 mars 1872.

Est admise à circuler en franchise, sous plis fermés, la correspondance de service échangée entre M. le comte de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire près le quartier général de l'armée allemande d'occupation, d'une part, et, d'autre part, les préfets et les maires des départements suivants: Aisne, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Oise, Haute-Saône, Seine et-Marne et Seine-et-Oise.

EXTENSION DE LA FRANCHISE ACCORDÉE POUR LA CIRCULATION DU MÉMORIAL D'ARTILLERIE DE LA MARINE.

Aux termes des deux décisions de M. le Ministre des finances, en date des 11 mars et 23 mai derniers, la franchise est accordée au Mémorial d'artillerie de la marine expédié sous le contre-seing du Ministre de la marine et des colonies :

1° Aux fonctionnaires à l'égard desquels le contre-seing de ce Ministre opère l'exemption de port;

2° Aux officiers des différents corps de la marine en activité de service.

Une troisième décision, en date du 4 août 1873, assimile à la cor-

respondance de service le Mémorial d'artillerie de la marine, expédié sous le contre-seing du Ministre des finances aux fonctionnaires à l'égard desquels ce contre-seing opère l'exemption de port.

NOUVELLES CONCESSIONS DE FRANCHISE.

Les agents trouveront ci-après, au 118° supplément au Manuel des franchises, notification de trois décisions ministérielles, portant concession de franchise à la présidente de la société de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine, au président de la commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires et au président de la commission d'enquête sur le monopole des tabacs et des poudres.

Ce dernier qui, d'après une décision du 31 mai, notifiée au 116° supplément au Manuel des franchises, pouvait recevoir franches de port et sans condition de contre-seing les correspondances qui lui étaient adressées sous le couvert du Président de l'Assemblée nationale, recevra directement à l'avenir ces mêmes correspondances sous son propre

couvert.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

Page XIV, à la suite de l'article 8 de l'ordonnance du 17 novembre 1844, ajouter :

« Le Mémorial d'artillerie de la marine, expédié sous le contre-seing « du Ministre des finances aux fonctionnaires à l'égard desquels le contre-« seing de ce Ministre opère l'exemption de port. » (Décision du Ministre des finances du 4 août 1873, étendant celles des 11 mars et 23 mai précédents.) 110 DIVISION.

3º BURBAU.

Concession

DE FRANCHISES.

INDI- GATION	DESIGNATION DES	FONCTTONNATR	ES ET DES PERSONNES	A STATE OF THE STA	FORME	GIRGONSCI	ONDISSEMENT, RIPTION OU RESSORT L'étendue duquel	NUMÉ		DATES
des pages du Manuel des	AUTONISES A CONTRE-SIUNER	signes de renvoi à indiquer à la colontie 2 du tableau nº 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de sérvice des fonétionnéties et desspersonnes désignés	THE PROPERTY.	la connespondance circulant en franchise	la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DES DÉGISIONS ministérielles.
fran- chises:	corrèspondance de service.	du Manuel des franchisés,	dans la colonne ci-contre floit être remise en franchise.	Section of the second	doit être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	⁷ 2 , 7		. 4	Sec. 15. 15. 15.	5	- 6	7	8	9	10
139	Directeur de l'Imprimerie nationale, v. 3	B (sen tregard du contre - signa - taire).	Président de la commission d'enquête sur le régime des établissements pénifentiaires *.	Many sellen betreen	L, F.	u	Toute la République.	*	#	4 20út 1873.
140 %	Directeurs des maisons centrales des force et de correction (1); des péni- leucièrs agricoles de Casabianda, Castelluccio et Chiavari, et des colo- nies publiques de jounes détenus.	Ettre j. 'E' ('au'de3sous'de la' 2º accolade).	Président de la commission d'énquête sur le régime des établissements pénitentiaires *.	Control to the second	L. F.	,•	· Idem.	U		Idem .
231	Membres adjoints de la commission d'enquête sur le régime des établis- séments positientiaires (2).	I (au-dessus de la 1º accolade).	Président de la commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires *.	\$120 mm 12 mm	L. F.	u	ldem.	n		Idem.
298	Président de la commission d'enquête sur le monopole des tabacs ét des poudres.	L (au-dessons de la 2º accolade).	Reçoit directement en franchise, sans condi- tion de contre seing, les lettres et dépêches qu'i lui sont ádressées, par extension de la décision du 31 insi 1873, 'insérée au 116° supplément au Manuel des franchises, Bulletin de juin 1873, aux termes de laquelle la correspondance dont il s'agit dévait être transmise sous le couvert du Président ile l'Assemblée nationale.	100	n .	Ľ	a			ldem.
			Directeur de l'Imprimerio nationale * Directeurs des maisons contrales de force et de correction; des pénitenciers agricoles de Casabianda, Castolluccio et Chiavari; des	and the second second second second	L. F. L. F.	<i>u</i> *	ldem. Idem.	*		
298	Président de la commission d'enquête sur le régime des établissements pé- nitentiaires (3).	K (au-dessous de la 2º accolade)	colonies publiques de jeunes détenus *. Membres adjoints de la commission d'enquête sur le régime des établissements péniten- tiaires (2) *.	The second secon	L. F.	ıı .	Idem.	<i>K</i>	. "	ldem.
			Procureurs généraux * Procureurs de la République *		L. F.	,	Idem.	,	u	1
317	Présidente de la société de patronago des orphelins d'Alsace-Lorraine (3).	L (au-dessous de la 5º accolade).	Toutes personnes indistinctement (4)		S, B. (5).	п	ldem.	. "	•	30 juillet 1873.
322	Procureurs généraux	B (en regard du contre - signa -	Président de la commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires *.		L.F.	a	Idem.	u	•	4 noat 1873.
326	Procureurs de la République	tairo). D (en regard du contre - signa - taire).	Président de la commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires*.		L. F.	B	ldem.	A	u	Idem.
			1		<u>∵. </u>		·			

⁽¹⁾ Co titre a été substitué à celui de directeurs des meisons centrales de détention, qui figure à la page 140 du Manuel des franchises.

(2) Ces membres sont MM. Aylies, Bahinet, Bonneville de Marsangy, de Bosredon, Bournat, Desportes (Fernand), Demetz, Faustin-Hélie, Fournier, Jaillant, de Lamarque, Lecour, Loyson, Lucas, Michaux, Perrot de Chezelles, Petit, Vidal, Gast et Paulian.

⁽³⁾ Est autorisée à contre-signer au moyen d'une griffe.

⁽⁴⁾ Pour l'envoi des imprimés exclusivement; le durée de cette franchise est limitée à un an.

⁽⁵⁾ Ou sous enveloppes onvertes.